

Vous voudrez bien donner des ordres en conséquence et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Signé : A. DE LA PORTE.

N° 151. — DÉPÊCHE ministérielle. — Classement des immeubles des services Colonial et Local de Tahiti.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Paris, le 8 février 1887.

Le SOUS-SECRETÁIRE D'ÉTAT au Ministère de la marine et des colonies
A M. LE GOUVERNEUR des Etablissements français de l'Océanie.

(Administration des Colonies, 1^{re} division, 3^e bureau.)

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par lettre du 11 octobre dernier, vous avez adressé au Département les renseignements complémentaires demandés par dépêche du 12 mai et qui sont relatifs aux modifications apportées par l'arrêté de votre prédécesseur, en date du 26 septembre 1885, dans le classement des immeubles appartenant aux services Colonial et Local de Tahiti.

J'ai l'honneur de vous informer que le rapport établi par la Commission locale à la date du 3 juin 1885, et qui était joint à votre lettre précitée du 11 octobre, justifie pleinement les changements opérés dans le classement, et qu'en conséquence j'ai donné mon approbation aux propositions que vous m'avez soumises.

Recevez, etc.

Signé : A. DE LA PORTE.

N° 152. — CIRCULAIRE ministérielle. — Statistiques des observations météorologiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Paris, le 9 février 1887.

Le SOUS-SECRETÁIRE D'ÉTAT au Ministère de la marine et des colonies
A MM. les GOUVERNEURS des colonies.

(Administration des Colonies, 2^e division, 5^e bureau.)

MESSIEURS, — J'ai décidé de faire figurer dans le volume des